

# Contrat Professionnel de Fonds de Pension - Fiche de liaison



SAUF MENTION CONTRAIRE, TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES.  
Ecrire en lettres majuscules et en noir.

Cadre réservé

Mme  M. Vos références ou numéro d'affiliation : .....

Nom d'usage : ..... Nom patronymique : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../..... Lieu : .....

Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Téléphone : .....

## Vous souhaitez racheter vos droits pour un des motifs suivants :

- Invalide 2ème ou 3ème catégorie.  Chômeur en fin de droit
- Sans contrat de travail ou de mandat social depuis deux ans au moins à compter du nom-remboursement de son mandat social ou de sa révocation.  
(Administrateurs, membres du directoire ou de conseil de surveillance n'ayant pas liquidé leurs pensions dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse)
- Cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.
- Situation de surendettement de l'assuré définie à l'article L.330-1 du code de la consommation.  
(La demande doit être adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge)
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité

Pièces obligatoires : Relevé d'Identité Bancaire ou de caisse d'épargne et toute pièce justifiant votre situation.

## Vous souhaitez une estimation de vos droits (uniquement si vous avez 55 ans ou plus) :

Demande de simulation de vos droits pour un départ à la retraite envisagé au | | | | | | | | | |

Date de fin de cotisation au Régime du Fonds de Pension au | | | | | | | | | |  
(La simulation estimera vos cotisations jusqu'à cette date sur la base du dernier salaire annuel connu)

Date de naissance du conjoint : | | | | | | | | | | (si renseigné, la simulation tiendra compte des différents taux de réversion).

## Vous souhaitez liquider vos droits (retraite CNAV ou CRAM obligatoire) :

Date de départ à la retraite : | | | | | | | | | |

Taux de réversion :  0%  60%  100% à défaut d'indication, le taux de réversion est de 60%

Date de naissance du conjoint : | | | | | | | | | | obligatoire si le taux de réversion est différent de 0% (joindre copie du livret de famille)

Rappel : Si la rente trimestrielle acquise est inférieure à 120€, alors le paiement pourra être effectué sous forme de capital (nous vous invitons à demander une estimation de vos droits environs 3 mois avant votre départ à la retraite).

Pièces obligatoires: RIB ou RICE, notification de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, copie du livret de famille (sauf si le taux de réversion est de 0%), toute pièce justifiant d'une éventuelle exonération de CSG, CRDS (avis d'imposition, pièce justifiant de la perception d'une allocation non contributive).

## L'assuré est décédé :

Je soussigné .....  
Résident .....  
..... Téléphone .....  
Lien avec l'assuré .....  
Vous informe du décès de M. ou Mme .....

Pièces obligatoires : RIB ou RICE, acte de décès, acte notarié, extrait de naissance de l'assuré, photocopie du livret de famille des différentes situations familiales.

Date :

Signature :

**BCAC**

B2V -BCAC Secteur Fonds de Pension - 18 avenue d'Alsace - TSA 30002 - 92926 la Défense Cedex - www.b2v.fr

GIE régi par les articles L 251-1 et suivants du code du commerce

RCS Paris C 312 395 684

0 809 400 496 Service gratuit + prix appel

## Contrat Professionnel de Fonds de Pension - Fiche de liaison



**SAUF MENTION CONTRAIRE, TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES.**  
Ecrire en lettres majuscules et en noir.

Vos références ou numéro d'affiliation : .....

Mme  M.

Nom d'usage : ..... Nom patronymique : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../..... Lieu : .....

Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Téléphone : .....

### **Vous êtes en phase de constitution de vos droits et vous souhaitez :**

#### **Changer de mode de constitution (un seul choix possible)**

Rente Viagère Différée  Compte de Retraite en Euros  Compte de Retraite en Unités de Compte

Le changement prendra effet au 1er janvier qui suit toute demande reçue par le BCAC avant le 1er décembre précédent.  
Le mode de constitution s'appliquera uniquement aux cotisations versées après cette date.

#### **Arbitrer (uniquement si vous avez 55 ans ou plus)**

Je souhaite fermer mon Compte de Retraite en Unités de Compte et transférer la valeur liquidative sur le Compte de Retraite en Euros.

Désormais, mes cotisations futures alimenteront le compte de retraite en euros.

#### **Législation sur la protection des données à caractère personnel :**

Le Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC) est chargé de la gestion du Contrat Professionnel de Fonds de Pension. Il utilise des données à caractère personnel recueillies auprès de l'entreprise adhérente ou des bénéficiaires des garanties.

Ces données sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du contrat et de ses garanties, y compris pour la poursuite d'études statistiques, d'évaluation du risque, de prévention de la fraude, de recouvrement et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elles sont destinées aux services de gestion et pourront être transmises aux co-assureurs et mandataires participant à ces mêmes missions ainsi qu'aux organismes publics et de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant au BCAC.

L'assuré et ses bénéficiaires (capital décès ou pension de réversion) peuvent demander l'accès, la rectification, la suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent s'opposer, pour motif légitime, au traitement de leurs données. Ces droits s'exercent par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité comportant une signature, à destination du « Délégué à la protection des données – B2V Gestion – 18 Avenue d'Alsace – TSA 40003 – 92926 LA DEFENSE CEDEX ». En cas de désaccord, ils peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle prolongée du délai de prescription de trente ans à compter du décès de l'assuré ou du réversataire afin de permettre l'exercice des droits précités et le respect des obligations légales.

L'assuré qui transmet des informations personnelles permettant d'identifier ses bénéficiaires déclare avoir recueilli l'accord des intéressés et les avoir informés de leurs droits et des conditions de leur exercice.

**Date :**

**Signature :**

**BCAC**

B2V -BCAC Secteur Fonds de Pension - 18 avenue d'Alsace - TSA 30002 - 92926 la Défense Cedex - [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr)

GiE régi par les articles L 251-1 et suivants du code du commerce

RCS Paris C 312 395 684

0 809 400 496 Service gratuit + prix appel